

## BANCS D'ESSAI NOTE EXPLICATIVE

### ◆ Objectif

Les bancs d'essai assurent la **couverture du risque accident** des jeunes demandeurs d'emploi désireux de passer une ou deux semaines de découverte en entreprise. Ils n'ouvrent pas droit à une rémunération pour leurs bénéficiaires. L'inscription dans un banc d'essai suspend le bénéfice des prestations des Assedic.

### ◆ Public

La mesure est accessible **aux jeunes demandeurs d'emploi** inscrits dans les fichiers des Missions Locales et PAIO d'Alsace.

### ◆ Démarche

La structure d'accueil met en rapport le jeune et l'entreprise. La signature d'un **protocole tripartite** jeune-employeur-structure d'accueil contractualise les conditions du passage du jeune demandeur d'emploi dans l'entreprise.

### ◆ Procédure administrative

#### 1. Protocole tripartite

**Ce protocole ne peut être signé que lorsque la structure d'accueil détient la totalité des pièces autorisant l'accès au stage** : à savoir la preuve de la nationalité française ou le titre de séjour autorisant l'accès au stage et l'autorisation parentale pour les stagiaires mineurs.

Il est signé **avant** l'entrée en stage en quatre exemplaires par le bénéficiaire du banc d'essai, l'entreprise d'accueil et la structure assurant le suivi du jeune. Chaque signataire conserve un exemplaire du protocole. La structure d'accueil envoie le quatrième exemplaire à la Région **à la fin de chaque mois**.

#### 2. Dossier CNASEA

Le CNASEA est chargé par la Région d'assurer la couverture du risque accident du travail des bénéficiaires de bancs d'essai. **La structure d'accueil assure la transmission du dossier individuel dans la semaine qui suit la fin du banc d'essai**. Le dossier comporte les éléments suivants :

1. la preuve de la **nationalité française** (photocopie de la carte d'identité, du passeport, de la carte d'électeur, extrait d'acte de naissance accompagné de la carte d'identité de chacun des parents...) ou ;
2. la copie du **titre** (carte de séjour, récépissé de la première demande ...) autorisant l'accès au stage si le jeune est de **nationalité étrangère** ;
3. **l'autorisation parentale** si le stagiaire est mineur (formulaire type) ;
4. la photocopie de la **carte d'immatriculation de sécurité sociale**, ou la mention des éléments réclamés par la CPAM de ressort pour procéder à l'immatriculation, que le jeune n'est pas en mesure de fournir ;
5. le **formulaire CNASEA P2S** renseigné par la structure d'accueil selon les indications ci-après :
  - « centre de formation » : nom et adresse de la structure d'accueil,
  - « n° de convention » : numéro de la convention qui la lie avec le Conseil Régional,
  - « intitulé du stage » : banc d'essai,
  - Les volets « Etat –civil », « Régime de protection sociale », « Situation à l'entrée du stage » et « **Etat de présence** » sont à remplir avec le stagiaire. Ce dernier volet est particulièrement important, il sert de base au calcul de la cotisation,
  - La structure d'accueil appose son **visa** et son **cachet** dans le volet prévu à cet effet.

Le CNASEA envoie une **décision de prise en charge** en double exemplaire à la structure d'accueil qui en transmet un exemplaire au jeune bénéficiaire.